

ARRÊTÉ : DESIGNATION DES DELEGATAIRES DE SIGNATURES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES.,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 423-1,
Vu la délibération n°6 du 27 février 2018 du conseil municipal approuvant la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol à Aveyron Ingénierie,
Vu la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol entre la Commune et Aveyron Ingénierie,

Considérant que pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations régis par le code de l'urbanisme et des actes d'urbanisme, le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

ARRÊTE

Article 1 : Désignation des délégués de signature

Dans le cadre de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol confiée, par la commune, à Aveyron Ingénierie, il est donné délégation de signature à :

- Madame Sandrine FABRE, responsable du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Colette VIOULAC, responsable adjointe du service urbanisme d'Aveyron Ingénierie
- Madame Marie-Laure BESSEYROT, responsable équipe instructeurs
- Madame Mélanie BOUTONNET, responsable équipe instructeurs

Article 2 : Objet de la délégation

Cette délégation concerne la signature de tous documents et courriers nécessaires à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et notamment :

- Les consultations des gestionnaires de réseaux, commissions, services et organismes extérieurs.
- La notification au pétitionnaire du caractère incomplet de son dossier de demande d'autorisation ou de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
- La notification d'une modification du délai de droit commun d'instruction
- L'information du pétitionnaire quant à la réalisation d'un contrôle de conformité suite à l'exécution des travaux autorisés

Article 3 : Conditions de la délégation

Une copie de tous les documents signés, en vertu de la présente délégation de signature, pour le compte et sous la responsabilité du Maire sera transmise à ce dernier.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité, au Trésorier et notifié aux bénéficiaires de la délégation.

Fait à Vaureilles le 24 janvier 2023

Le Maire
Claude HENRY

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :
affichage le : 24 janvier 2023
Notification aux intéressés le : 24 janvier 2023
Transmission en Préfecture le : 24 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211202908-20230124-AR202301-AR
Reçu le 24/01/2023

